

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 28/08/2018

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. LAPLANCHE Adrien, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. GERDOLLE Philippe, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. FERRÉ Gérard, Mme SENSI Claudine, Mme SAURAT Anna, Mme RENOUX Martine, M. SAVAGE Edward et Mme LACOMBE Pauline.

Absents Excusés : M. MURET Jean-Luc, M. ROUSSEL Olivier qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. QUEBRE Maurice, M. MAITREAU Yves qui a donné pouvoir à M. VIDAL Guy, M. DHENNIN Pierre, M. LYE Pierre-Yves, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José et M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. THOMAS Christian, LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel, M. DARGERÉ Dominique, Mme FAURÉ Éliane.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2018/047 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

VU la démission de Mme GARRALON Emmanuelle, Conseillère Municipale, intervenue le 2 Juillet 2018 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Commune Nouvelle, un conseiller municipal issu d'une commune de plus de 1000 habitants, doit être remplacé;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que le Conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est M. Adrien LAPLANCHE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'installation de M. Adrien LAPLANCHE en qualité de conseiller municipal.
- **PREND ACTE** de l'effectif du Conseil Municipal, qui compte 46 membres.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

2/ DÉLIBÉRATION 2018/048 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par la société Eco solution Energie, concernant le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés sur la commune déléguée de Lebreil, aux lieux dits « Gleye Sarrazine », « Les Calans », « Château de Caminel », « Dinetis », « Le rebissen » et « La Serre » et sur la commune déléguée de Valprionde, lieudit « Champ d'arriès ».

Les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par Eco solution montrent que ces parcelles communales ont un bon potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. ECO SOLUTION demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir Monsieur le Maire régulièrement informé des résultats.

Pour : 25
Contre : 5
Abstention : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société ECO SOLUTION sur les sites sus-évoqués du territoire de la Commune et autorise cette société à mener ses études sur ces sites,

- **S'ENGAGE** à appuyer toutes les démarches nécessaires pour classer les zones au document d'urbanisme en vigueur en A Urbaniser à destination du photovoltaïque « AU-pv »

-**AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque

3/ DÉLIBÉRATION 2018/049 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs au 1^{er} Mars 2018 ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 31 Août 2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée les suppressions d'emplois suivantes

* *au 3 Septembre 2018* : 1 Poste d'Adjoint Technique - 20H

* *au 4 Octobre 2018* : 1 Poste d'Adjoint Administratif - 28H

CONSIDERANT qu'en raison de :

* d'une augmentation de son temps de travail suite à l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin, il y a lieu, de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2018 ;

* d'une augmentation de son temps de travail suite à un surcroît de travail au secrétariat de la Mairie à MONTCUQ il y a lieu, de créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 4 Octobre 2018 ;

Le Maire propose à l'assemblée les créations d'emplois suivantes :

* 1 Poste d'Adjoint Technique -23H- au 3 Septembre 2018

* 1 Poste d'Adjoint Administratif- 35H- au 4 octobre 2018

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, et de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur d'activité concerné.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades concernés

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE SUPPRIMER** les deux emplois ci-dessus

- **DE CREER** les deux emplois ci-dessus

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

4/ DÉLIBÉRATION 2018/050 : DISSOLUTION DU SIVOS DES ECOLES DE BELMONTET/LE BOULVE ET REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 18 Juin 2018, le Comité du Syndicat intercommunal à vocation unique « SIVOS » des écoles de Belmontet/Le Boulvé a donné son accord à la dissolution du syndicat, et a proposé une répartition du résultat entre les communes membres de ce syndicat

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre du syndicat doit se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE LA DISSOLUTION** du Syndicat intercommunal à vocation unique « SIVOS » des écoles de Belmontet / Le Boulvé au 31 Décembre 2018

- **ACCEPTE LES CONDITIONS DE LIQUIDATIONS PROPOSEES AINSI QUE LA REPARTITION** entre les communes membres, à savoir pour MONTCUQ EN QUERCY BLANC (concerne les communes déléguées de Belmontet, Sainte-Croix et Valprionde) : 9583.61€.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

5/ DÉLIBÉRATION 2018/051 : DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU DES CANTONS DE MONTCUQ, CASTELNAU-MONTRATIER ET LALBENQUE ET TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-BLANC

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 12 juillet 2018, le Comité du Syndicat intercommunal d'assainissement des cours d'eau des Cantons de Montcuq, Castelnau-Montratier et Lalbenque a donné son accord à la dissolution du syndicat, ainsi que le transfert de l'actif, du passif et du personnel à la Communauté des Communes du Quercy Blanc.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre du syndicat doit se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE LA DISSOLUTION** du Syndicat Intercommunal d'assainissement des cours deau des cantons de Montcuq, Castelnau-Montratier et Lalbenque, ainsi que le transfert de l'actif, du passif et du personnel à la Communauté des Communes du Quercy Blanc.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

6/ DÉLIBÉRATION 2018/052 : ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - OPERATION « CŒUR DE VILLAGE »

M. le Maire rappelle la délibération du 21 Janvier 2016 relative au lancement du projet d'aménagement du centre bourg, opération « cœur de village »

Monsieur le Maire signale que la consultation des entreprises a été lancée pour 4 lots et que la procédure utilisée est la procédure adaptée. Un avis d'appel à concurrence est paru dans le journal «La Dépêche du Midi», rubrique « Annonces légales », ainsi que sur le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics et sur le site internet « www.marches-publics.info46.com » le 19 Juin 2018.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis, une première fois le 16 Juillet 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et ont demandé au Cabinet Sol et Cité, maître d'œuvre de l'opération, d'analyser les offres.

La commission s'est réunie, de façon consultative, le 20 Août 2018 pour analyser et donner son avis sur les offres à retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique des prestations et 40 % pour le prix des prestations)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission

Le tableau récapitulatif est ainsi établi :

NUMERO	LOT	OFFRE ENTREPRISES MONTANT EN € HT	DES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES
LOT N° 1	TERRASSEMENTS GENERAUX -VRD	1 179 828.60 €	ENTREPRISE MARCOULY-(PUY L'EVEQUE)
LOT N° 2	MACONNERIE	135 102.50 €	ENTREPRISE MARCOULY-(PUY L'EVEQUE)
LOT N° 3	MOBILIER SERRURERIE	64 551.33€	CONSTRUCTION METALLERIE HASSON- (TRESPoux RASSIELS)
LOT N° 4	ESPACES VERTS	57 022.62 €	SARL MARION ESPACES VERTS – (MAYRAC)

Le montant total du marché s'élève à **1 436 505.05 € H.T pour la partie travaux.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

- **ADOPTÉ** le choix des entreprises tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2018-2019 et 2020.

7/ DÉLIBÉRATION 2018/053 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG-OPERATION « CŒUR DE VILLAGE » : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE 1 A LA REGION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT ET QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les marchés de travaux viennent d'être attribués pour l'opération « Cœur de Village »

Il expose alors à l'assemblée le montant total de l'opération :

●Coût H.T total des travaux	: 1 436 505,05€
●Honoraires Etudes, bureaux de contrôle	: 33 424.84€
●Maîtrise d'œuvre	: 74 473.55€
TOTAL H.T	: 1 544 403.44€

Les travaux se réaliseront en deux tranches :

*La tranche 1, dont la réalisation est prévue d'octobre 2018 à avril 2019 concernera la rue de la promenade, l'espace boulodrome, et le parking de la tour.

*La tranche 2, dont la réalisation est prévue de septembre 2019 à avril 2020 concernera le boulevard Chapou, La Place de la République, la Rue du faubourg saint-Privat et l'allée des platanes.

La commune a la possibilité d'obtenir des aides de la Région Occitanie, au titre de l'aménagement et la qualification des espaces publics, à hauteur de 20%.

Nous sollicitons cette subvention ce jour, au titre de la 1^{ère} tranche, dont les devis estimatifs s'élèvent à:

Tranche 1 : coût H.T des travaux	: 565 170.91€
Honoraires Etudes, bureaux de contrôle	: 13 149.60€
Maîtrise d'œuvre	: 29 298.60€
<u>TOTAL H.T TRANCHE 1</u>	<u>: 608 249.11€</u>

Le plan de financement pour cette tranche est le suivant :

DETR	163 765.00€
Département du Lot :FAST	50 000.00€
Subvention Région :	121 650.00€
Ministère de l'Intérieur : réserve parlementaire	4 000.00€
Emprunt	268 834.11€
<u>TOTAL H.T</u>	<u>608 249.11€</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE ET SOUHAITE LANCER** les travaux proposés

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux

- **SOLLICITE** auprès de Région Occitanie une aide au titre de l'aménagement et la qualification des espaces publics pour la tranche 1

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DÉLIBÉRATION 2018/054 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EXTENSION POSTE LES BOULBENES - OPERATION 38332ER-

Monsieur le Maire, présente le projet de raccordement électrique, cité en objet, pour la desserte électrique de l'habitation de M. PELAPRAT, sur la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC, lieudit « Les boubènes ».

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** le projet d le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot

-**SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2018,

-**S'ENGAGE A PARTICIPER** à cette opération, à hauteur de 12180 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ VENTES ET ACHATS DE TERRAINS

M. le Maire fait état de plusieurs demandes de ventes et achats de terrains sur la commune :

* Achat de terrains appartenant à M. SOULIGNAC lieudit Belle-dent, non constructible et inondable, afin de créer un parking dans cette zone, parcelle L 83 : superficie 6500 m2 pour un prix de 1€ le m2 et lieudit Caveroque, parcelles L 130,134,135 et 136 : superficie 2010 m2 pour un prix de 0.50€ le m2, **soit un montant total de 10.457,50€.**

* Vente du parking Saint-Jean, pour l'installation d'une station de lavage et d'un commerce (M. DELAGE). Certaines parcelles appartenant à l'Etat, la procédure de régularisation pour le transfert à la Commune est en cours, afin de pouvoir les vendre au prix de 20€ le m2.

* Vente d'une parcelle de terrain L 517 « Sous la Tour », constructible d'une superficie de 100 m2 à M. et Mme BERTHOLET-FRAUNIE, pour un prix de 2500€.

* Vente d'un terrain à M. DELTOUR Philippe, lieudit Belledent, constructible, parcelles L 1797 et 1799 et une partie de la parcelle L 1801, 2500m2 environ – pour un prix de 35000€.

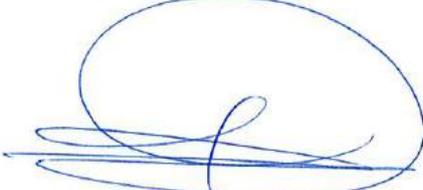
* Vente d'un terrain à Mme MATHIEU Stéphanie, lieudit La Molle, non constructible, parcelles L 2020 et une partie de L 2017, pour une superficie approximative de 1700 m2, pour un prix de 1€ le m2

Le CM donne son accord de principe sur ses achats et ventes, qui seront délibérés prochainement

Fait à MONTCUQ, le 5 Septembre 2018

Le Maire,




Alain LALABARDE